
PROJET DE RÈGLEMENT NO RV21-5306

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV21-5306 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes:

- **QUE** lors d'une séance tenue le 15 février 2021, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV21-5306;

- **QU'**étant donné les circonstances actuelles et en respect des consignes du Directeur de la santé publique pour la distanciation sociale, la Ville de Drummondville remplace son habituelle assemblée publique de consultation par une période de consultation écrite de quinze (15) jours qui s'échelonne jusqu'au **vendredi 5 mars 2021 à 16h30**;

QUE, de ce fait, tout citoyen ou organisme souhaitant obtenir des précisions et des explications en lien avec le projet de règlement et les conséquences de son adoption peut le faire en communiquant avec le Service de l'urbanisme;

QUE tout citoyen ou organisme souhaitant formuler un commentaire à l'égard de ce projet de règlement est tenu de le faire en communiquant avec le Service de l'urbanisme;

- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- **en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond MRC-883**, d'apporter des ajustements au plan de zonage et à l'égard des conditions d'implantation d'usages liés à l'industrie de l'extraction;

- d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de la terminologie, de l'application des normes d'insonorisation à proximité des tronçons de route soumis à des contraintes de niveau sonore élevé, des matériaux autorisés pour les clôtures, de la superficie d'affichage des établissements écoliers, d'autoriser la toile comme matériau composant les enseignes rattachées de grandes dimensions et le polycarbonate pour les serres domestiques, de modifier des dispositions particulières applicables dans certaines zones, et de préciser certaines dispositions à l'égard de la protection des milieux humides, des constructions autorisées en zone inondable et termes relatifs aux bandes de protection riveraine.

- **QUE** les zones visées par le présent projet de règlement sont délimitées telles que montrées aux plans ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;

- **QUE** toutes les dispositions de ce projet de règlement **ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire**.

En ce sens, la Ville de Drummondville recevra les commentaires des citoyens selon la formule ci-haut indiquée en lieu et place de l'assemblée publique et de la procédure d'approbation référendaire habituellement prévues à cette fin.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV21-5306

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

Page 2 de 2

Que l'ensemble des commentaires reçus de la part de citoyens et d'organismes seront transmis au conseil avant qu'il ne prenne une décision à l'égard du projet de règlement à adopter.

Le projet de règlement no RV21-5306 est disponible pour consultation en soumettant une requête en ce sens.

Coordonnées :

Numéro de téléphone : 819 478-6571

Adresse postale : 415, rue Lindsay, C.P. 398 Drummondville, Qc

Adresse courriel : accueil-permis@drummondville.ca

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 19 février 2021.

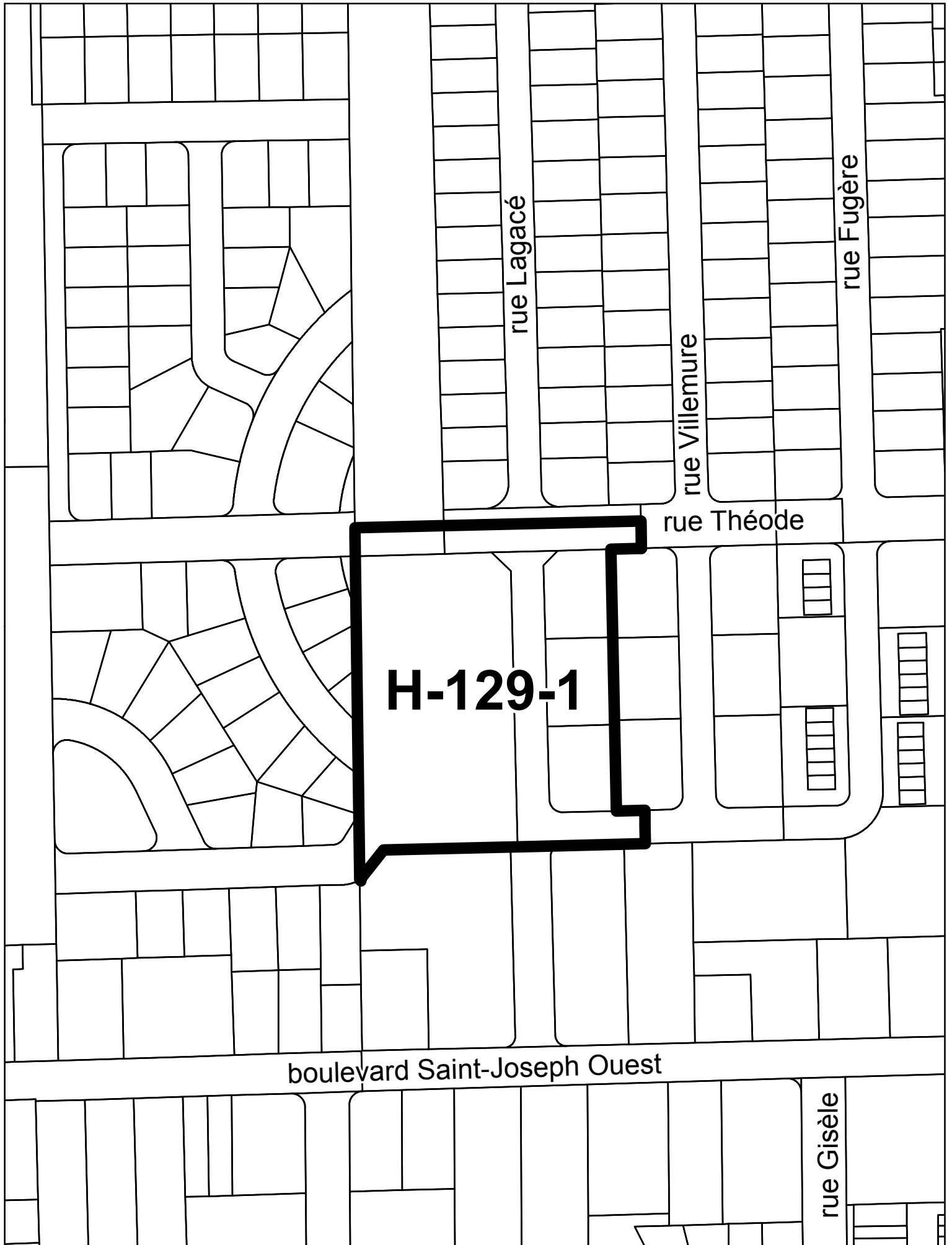
Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT No. RV21-5207

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT



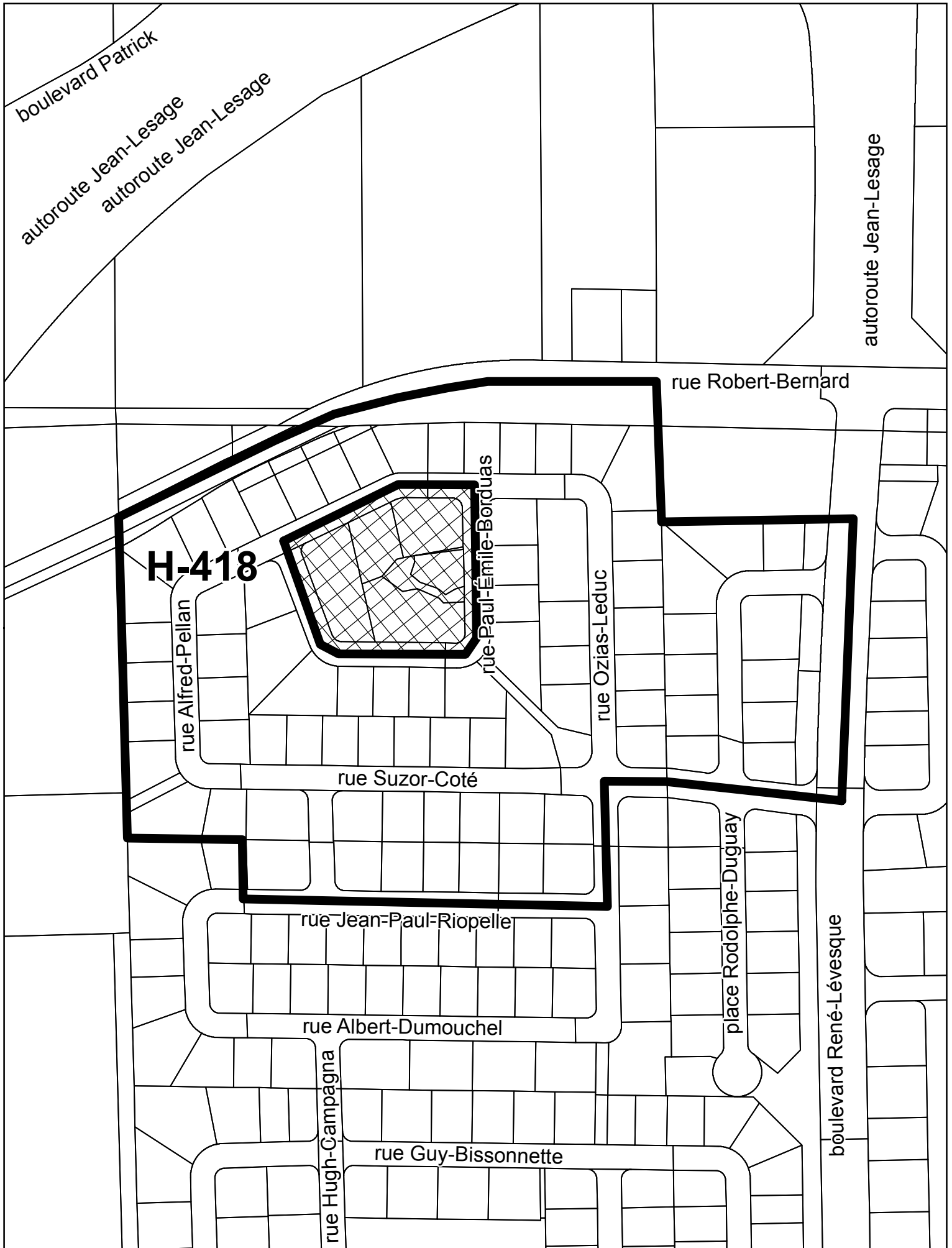
ZONE VISÉE



ZONE EXCLUE

PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV21-5306**

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT

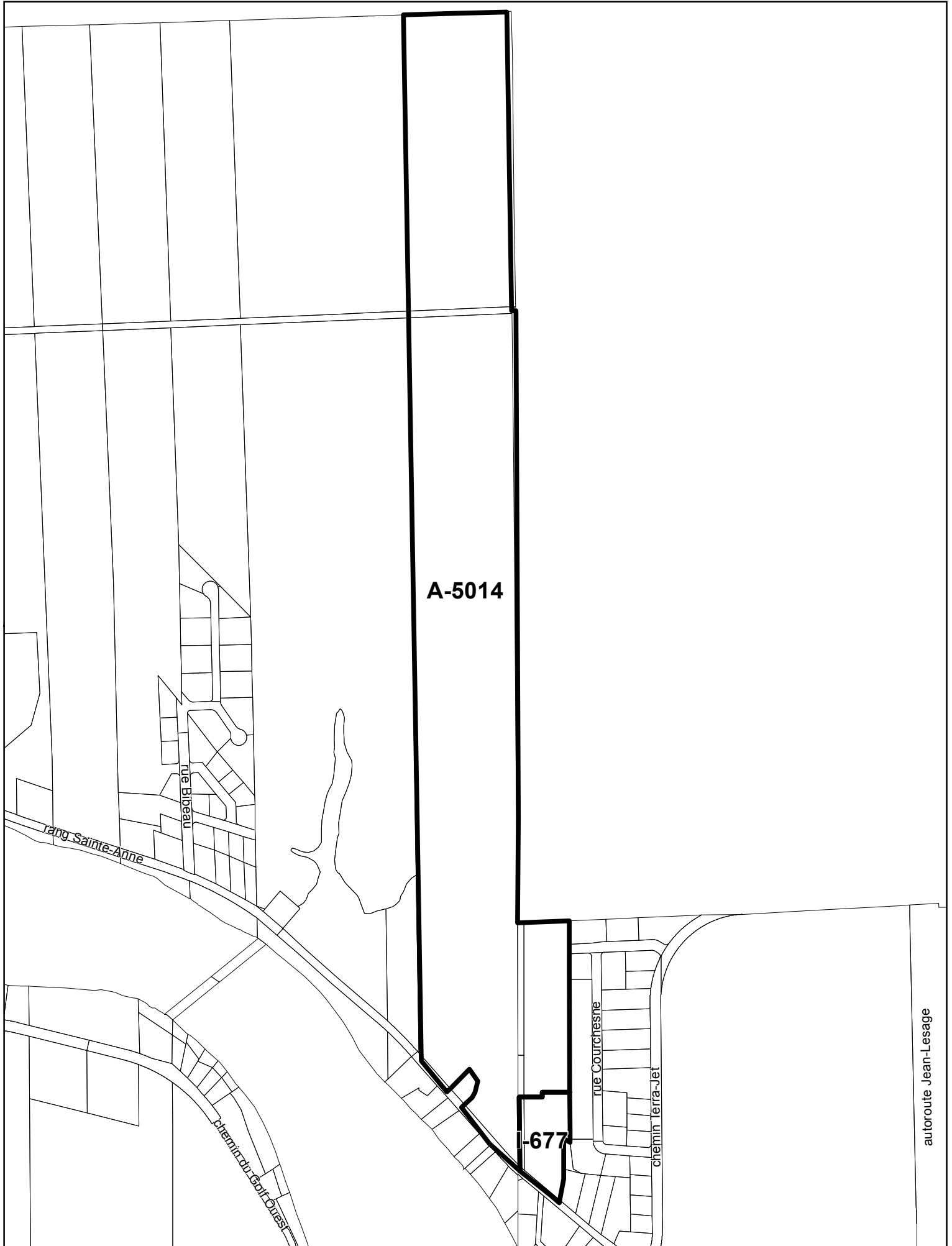


ZONE VISÉE

ZONE EXCLUE

PROJET DE RÈGLEMENT No. RV21-5306

ZONES VISÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT



ZONE VISÉE



ZONE EXCLUE

